



Conseil d'Agglomération

Mercredi 10 juillet 2019

Compte-rendu

Le 10 juillet 2019 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Marcel MOUNIER à Colombier-le-Jeune sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 4 juillet 2019

Présents : Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, M. Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Mmes Brigitte GIACOMINO, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Pascal AMBLARD (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Alain BACCARO, Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Hervé CHABOUD (pouvoir à Mme Martine CHENE), M. Aimé CHALEON, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Brigitte GIACOMINO), M. Jean-Marie DAVID, Mme Françoise DUCROS (pouvoir à M. Paul MORO), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER (pouvoir à Mme Florence CROZE), M. Dominique GENIN, M. Patrick GOUDARD (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Jean-Pierre OLLIER), M. Emmanuel GUIRON, Mme Christine JOUVIN, M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT, M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Jérôme SERAYET (Pouvoir à M. Jean-Paul CHAUVIN), Mme Emmanuela TORRE, M. Michaël VERDIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 12 juin 2019

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 12 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2019-194 - Objet : ZA Champagne – Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine parcelle AV 850 à Tournon sur Rhône.

Considérant qu'Arche Agglo est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 850 sise ZA de Champagne à Tournon sur Rhône ;

Considérant la nécessité de réalisation d'une desserte électrique pour CER France Ardèche ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de servitudes avec ENEDIS, pour le passage de 1 ligne électrique souterraine, d'une pose d'une boîte tangente sur câble existant sur la parcelle AV 850 – ZA Champagne à Tournon sur Rhône.

- Les prescriptions techniques sont les suivantes :

- Le désactivé devra être repris de joint à joint selon la formule d'origine.

- Les travaux doivent bien restés sur la voirie et non être sur le trottoir comme indiqué sur l'étude technique.

– La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.

- La servitude de passage est consentie à titre gracieux.

DEC 2019-195 - Objet : Délégation de service public Espace aquatique Linaë – Nouvelles prestations et révision de tarifs 2019

Vu la délibération n° 2015-230 du 16 décembre 2015 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Espace aquatique Linaë ;

Vu la délibération n° 2018-385 du 14 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 au Contrat de Délégation de Service Public ;

Considérant les demandes de mise en place de nouvelles prestations et tarifications demandées par le délégataire ;

Considérant la révision tarifaire prévue à l'article 23 du Contrat de Délégation de Service Public modifié ;

Le Président a décidé

– D'approuver la mise en place des prestations et tarifs suivants :

- **Une formule anniversaire ++** incluant la prestation de base (90 € pour 10 enfants) + l'édition d'un album photo constitué de 24 pages et 43 images. La prestation album serait vendue 3 € de plus par enfant, soit 120 €

- **Espace forme**

✓ Carte de 10 entrées plateau cardio 65 €

✓ Carte horaire plateau cardio 50.20 €

- **Pass illimité**

✓ Pass'sport trimestriel 239 €

✓ Pass'actifit trimestriel 199 €

✓ Pass'équilibre trimestriel 117 €

✓ Pass'forme trimestriel 129 €

✓ Pass'aquawellness trimestriel 149 €

✓ Pass'performance trimestriel 149 €

✓ Pass aquaforme trimestriel 159 €

✓ Pass plénitude trimestriel 179 €.

- D'APPROUVER la révision tarifaire 2019 suivante :

LINAE SARL ARIANE

GRILLE TARIFAIRE ET DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Coefficient de révision des tarifs : 1,033	Tarifs en € TTC	Tarifs TTC révisés 2017	Tarifs TTC révisés 2018	Tarifs TTC révisés 2019
	Entrées unitaires Espace aquatique			
Adulte (16 ans et +)	4,60 € TTC	4,61 € TTC	4,65 € TTC	4,80 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans)	3,50 € TTC	3,50 € TTC	3,55 € TTC	3,60 € TTC
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, ALSH, handicapés)	2,30 € TTC	2,30 € TTC	2,35 € TTC	2,40 € TTC
Pass "Familie" (2 adultes et 2 enfants)	12,50 € TTC	12,52 € TTC	13,50 € TTC	13,50 € TTC
carte de 10 heures		33,30 € TTC	33,60 € TTC	34,40 € TTC
Enfant (moins de 3 ans)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Abonnements Espace aquatique				
Adultes (16 ans et +) carnet de 10	41,00 € TTC	41,05 € TTC	41,30 € TTC	42,40 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10	31,00 € TTC	31,04 € TTC	31,30 € TTC	32,00 € TTC
Billetterie CE Adultes (16 ans et +) carnet de 50	141,00 € TTC	141,17 € TTC	161,00 € TTC	161,00 € TTC
Billetterie CE Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 50	131,00 € TTC	131,16 € TTC	151,00 € TTC	151,00 € TTC
Billetterie espace détente (carnet de 10 entrées)	119,00 € TTC	119,00 € TTC	119,00 € TTC	120,00 € TTC
Réduit (Etudiant, titulaire du RSA, handicapés) carnet de 10	20,30 € TTC	20,32 € TTC	20,50 € TTC	21,00 € TTC
ACCES ZONE FORME / BIEN-ETRE				
1 entrée unitaire (avec accès au cours fitness)	13,60 € TTC	13,62 € TTC	13,60 € TTC	13,90 € TTC
10 entrées (validité 1 an)	129,20 € TTC	129,36 € TTC	130,31 € TTC	133,50 € TTC
30 entrées (validité 1 an)	368,00 € TTC	368,44 € TTC	371,16 € TTC	NS
accès piscine/bien-être/plateau cardio	17,15 € TTC	17,15 € TTC	17,15 € TTC	17,70 € TTC
carte 10 entrées piscine/bien-être/plateau cardio	150,30 € TTC	150,30 € TTC	150,30 € TTC	155,30 € TTC
All Inclusive Day - découverte des espaces + activités (réservation obligatoire)	24,20 € TTC	24,20 € TTC	24,20 € TTC	24,90 € TTC
Location serviettes -drap de bain	5,05 € TTC	5,05 € TTC	5,05 € TTC	5,20 € TTC
entrée espace cardio	6,95 € TTC	6,95 € TTC	6,95 € TTC	7,20 € TTC
CARTE HORAIRE SALLE CARDIO			65,00 € TTC	65,00 € TTC
CARTE DE 10 ENTREES SALLE CARDIO			50,20 € TTC	50,20 € TTC
ANNIVERSAIRE /SPA PARTY	90,00 € TTC	90,00 € TTC	91,00 € TTC	93,00 € TTC
ECOLE DE NATATION (Enfant - Ados)				
1 séance (cours collectif)	12,00 € TTC	12,01 € TTC	12,10 € TTC	12,40 € TTC
Carte 10 séances (cours collectifs) ET STAGE DE NATATION	114,00 € TTC	114,14 € TTC	115,00 € TTC	117,80 € TTC
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)	114,00 € TTC	114,14 € TTC	115,00 € TTC	117,80 € TTC
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	180,00 € TTC	180,22 € TTC	181,50 € TTC	185,00 € TTC
1 séance (cours particulier)	15,00 € TTC	15,02 € TTC	15,13 € TTC	15,50 € TTC
PERFECTIONNEMENT DE NATATION (Adulte)				
1 séance (cours collectif)	15,00 € TTC	15,02 € TTC	15,13 € TTC	15,50 € TTC
Carte 10 séances (cours collectifs)	142,50 € TTC	142,67 € TTC	143,70 € TTC	147,20 € TTC
Abonnement trimestriel (cours collectifs en période scolaire)	142,50 € TTC	142,67 € TTC	143,70 € TTC	147,20 € TTC
Abonnement annuel (cours collectifs de septembre à juin en période scolaire)	245,00 € TTC	245,29 € TTC	247,10 € TTC	253,10 € TTC
ACTIVITES AQUATIQUES HORS AQUABIKING (Adulte)				
1 séance	9,80 € TTC	9,81 € TTC	9,90 € TTC	10,10 € TTC
Carte 10 séances activités - validité 1 an	93,10 € TTC	93,21 € TTC	94,00 € TTC	95,00 € TTC
Carte 30 séances activités - validité 1 an	265,00 € TTC	265,32 € TTC	267,30 € TTC	274,00 € TTC
AQUABIKING (Adulte)				
1 séance	13,60 € TTC	13,62 € TTC	13,70 € TTC	13,70 € TTC
Carte 10 séances activités - validité 1 an	129,20 € TTC	129,36 € TTC	130,30 € TTC	133,50 € TTC
AUTRES PRESTATIONS PROPOSEES - LES ABONNEMENTS				
Pass' PLENTUDE - accès illimité aux espaces Aquatique + Forme + Bien-être - 39€ / mois	468,00 € TTC	468,56 € TTC	471,90 € TTC	474,00 € TTC
Pass' PERFORMANCE - accès illimité à l'espace Forme + Bien-être - 29€ / mois	348,00 € TTC	348,42 € TTC	351,00 € TTC	358,80 € TTC
Pass' EQUILIBRE - accès illimité à l'espace Aquatique - 19€ / mois	228,00 € TTC	228,27 € TTC	230,40 € TTC	238,80 € TTC
Pass' ACTIVIFORM - et ACTIFIT	588,00 € TTC	588,71 € TTC	592,90 € TTC	600,00 € TTC
Frais de dossier (uniquement si prélèvement mensuel)	28,00 € TTC	28,03 € TTC	28,24 € TTC	28,90 € TTC
Pass' Form : accès illimité au plateau cardio/musculation et cours LesMills Cinéma RPM inclus	288,00 € TTC	288,00 € TTC	288,00 € TTC	288,00 € TTC
Pass AQUAWELLNESS accès illimité espace bien-être-aquatique 29€/mois	351,00 € TTC	351,00 € TTC	351,00 € TTC	351,00 € TTC
Pass'accès forme/aquatique accès illimité à la remise en forme et cours LesMills Cinéma RPM in	408,00 € TTC	408,00 € TTC	408,00 € TTC	420,00 € TTC
Pass Sport - accès illimité tous les espaces + 6 ctivités /semaine - 59,07€/mois	708,00 € TTC	714,00 € TTC	714,00 € TTC	720,00 € TTC
Pass trimestriel Pass' sport (accès illimité tous les espaces + 6 cours /semaine)	239,00 € TTC	239,00 € TTC	239,00 € TTC	245,00 € TTC
création de carte	2,00 € TTC	2,10 € TTC	2,10 € TTC	2,10 € TTC
recréation de carte	5,00 € TTC	5,10 € TTC	5,10 € TTC	5,20 € TTC
PRESTATIONS ANNEXES				
REDEVANCES LOYER RESTAURANT	1 666,66 € TTC		1 681,00 € TTC	1 721,70 € TTC
LOCATION SALLE 1/2 JOURNEE	100,00 € TTC		105,00 € TTC	105,00 € TTC
LOCATION SALLE	180,00 € TTC		185,00 € TTC	185,90 € TTC
Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)				
Scolaires 1er degré HTCC (tarif par créneau 1e degré avec 3 classes simultanées) : facturation aux communes au pr	85,00 € TTC	85,10 € TTC	86,00 € TTC	87,80 € TTC
Scolaires 2e degré HTCC (tarif par créneau 2e degré avec 2 classes simultanées) : facturation à la HTCC	120,00 € TTC	120,14 € TTC	121,00 € TTC	124,00 € TTC
Structures médico-sociales et organismes spécialisés : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	90,00 € TTC	90,11 € TTC	91,00 € TTC	93,00 € TTC
Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin sportif) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	120,00 € TTC	120,14 € TTC	121,00 € TTC	124,00 € TTC
Clubs et associations HTCC (Location horaire du bassin loisir) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	90,00 € TTC	90,11 € TTC	91,00 € TTC	93,00 € TTC
Clubs et associations HTCC (Location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	20,00 € TTC	20,02 € TTC	20,20 € TTC	20,70 € TTC
UNSS (location horaire de la ligne de nage) : facturation 75% HTCC + 25% structures utilisatrices	20,00 € TTC	20,02 € TTC	20,20 € TTC	20,70 € TTC
recettes scolaires et associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)				
Clubs et associations : facturation aux clubs et associations, pour les locations de LnH (Lignes de nage Horaire), hor	25,00 € TTC	25,03 € TTC	25,20 € TTC	25,80 € TTC
Scolaires 1er degré extérieurs (hors HTCC) : facturation aux communes ou établissements concernés (tarif à la séance)	75,00 € TTC	75,09 € TTC	75,65 € TTC	77,50 € TTC

DEC 2019-196 - Objet : Consultation pour la mise en place de volets roulants et brises soleil orientables électriques - Structures petite enfance Planète Môme Centre à Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises pour le programme de travaux de mise en place de volets roulants électriques structures petite enfance Planète Môme Centre à Tournon sur Rhône ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du 1 avril 2019 ;

Considérant le rendu des offres pour le 29 mai 2019 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres le 31 mai 2019 ;

Le Président a décidé

- De retenir les offres financières les mieux disantes respectives suivantes :

Lot 1 - Fourniture et pose de volets roulants électriques et brises soleil orientables, société MONIER MENUISERIE, situé 13 rue Bis des alpes – 07300 TOURNON SUR RHÔNE, pour un montant financier de de 11 367,35 € HT soit 13 640.82 € TTC ;

Lot 2 – Mise en place de lignes électriques pour alimentations volets roulants et brises soleil orientable, société MARGIRIER, situé 100 route du Paturel 26600 EROME, pour un montant financier de de 1 625,00€ HT soit 1 950,00 € TTC ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2019-197 - Objet : Aide à l'Immobilier d'Entreprise AIE – NORHAM

Vu la délibération n° 2017-066 en date du 1^{er} mars 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur François MICHEL (NORHAM – conception, fabrication et vente de produits dans le domaine des écoulements gravitaire à Saint-Donat-sur-l'Herbasse) : extension du bâtiment pour un moment d'investissement de 2 800 000 €. L'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 11 CDI équivalent plein-temps. Le financement sera réalisé grâce à des emprunts bancaires.

L'entreprise peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de de la Drôme) d'un montant de 3 300 € soit 10% de l'aide accordée par le Département de la Drôme ;

Considérant l'avis favorable de la commission « économie » du 29 avril 2019 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 09 mai 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur François MICHEL (NORHAM) demeurant à Saint-Donat-sur-l'Herbasse pour un montant de 3 300 €.

DEC 2019-198 - Objet : Aide à l'Immobilier d'Entreprise AIE – Sarl BLANCHISSERIE CENTRALE REPASSAGE – SCI G.I.L.L.E.S

Vu la délibération n° 2017-066 en date du 1^{er} mars 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE).

Considérant le projet de Monsieur Gilles COURTAT (BLANCHISSERIE CENTRALE REPASSAGE – blanchisserie à Pont de l'Isère) : industrialisation du service avec la construction d'un bâtiment, de l'investissement dans des outils de production, le développement d'une force de vente et le développement de la location de linge pour un montant d'investissement de 1 950 000 €. L'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 8 CDI équivalent plein-temps. Le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire. L'entreprise peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de la Drôme) d'un montant de 2 182 € soit 10% de l'aide accordée par le Département de la Drôme.

Considérant l'avis favorable de la commission « économie » du 29 avril 2019 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 09 mai 2019 ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Gilles Sarl BLANCHISSERIE CENTRALE REPASSAGE
- SCI G.I.L.L.E.S demeurant à Pont de l'Isère pour un montant de 2 182 €.

DEC 2019-199 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Adjoint technique territorial durant la période de l'Ardéchoise

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer les contrats de travail des agents en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité, du 10 juin 2019 au 14 juin 2019 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et du 24 juin au 28 juin 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent technique durant la période de l'Ardéchoise.

DEC 2019-200 - Objet : Signature du contrat de débroussaillage des cours d'eau dans la traversée de villages (environ 12) sur le secteur Hermitage avec l'Entreprise Adaptée LA TEPPE.

Considérant la nécessité, de réaliser le débroussaillage pour l'entretien des abords des cours d'eau de villages (environ 12) sur le secteur Hermitage ;

Considérant la consultation de 2 entreprises pour faire réaliser ces travaux de débroussaillage ;

Considérant l'offre de l'Entreprise Adaptée LA TEPPE, la plus avantageuse ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat simplifié avec l'Entreprise Adaptée LA TEPPE pour les travaux de débroussaillage des abords des cours d'eau de villages (environ 12) sur le secteur Hermitage pour un montant de 11 400,00 TTC €.

DEC 2019-201 - Objet : Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la fourniture et pose d'un abri extérieur à la crèche Les Marmottes à la Roche de Glun

Considérant la nécessité d'installer un abri extérieur à la Crèche Les Marmottes à la Roche de Glun ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de la Drôme pour la fourniture et pose d'un abri extérieur à la crèche Les Marmottes à la Roche de Glun dont le montant s'élève à 4 030,09 HT.

- Le plan de financement serait le suivant :

- CAF de la Drôme : 2 015,04 € H.T
 - ARCHE Agglo : 2 015,05 € H.T
- 4 030,09 € H.T**

DEC 2019-202 - Objet : Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour des travaux de rénovation à la crèche les Loupiots à Chanos-Curson et à la crèche la Farandole à Beaumont-Monteux

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation à la crèche les Loupiots à Chanos-Curson et à la crèche la Farandole à Beaumont-Monteux ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de la Drôme pour la réalisation des travaux de rénovation à la crèche les Loupiots à Chanos-Curson et à la crèche la Farandole à Beaumont-Monteux dont les montants s'élèvent à :

- Crèche les Loupiots : **2 567,41 € H.T**
- Crèche la Farandole : **3 602,89 € H.T**

- Les plans de financement seraient les suivants :

Les Loupiots :

- CAF de la Drôme : 2 053,93 € H.T.
 - ARCHE Agglo : 513,48 € H.T.
- 2 567,41€ H.T.**

La Farandole :

- CAF de la Drôme : 2 882,31€ H.T.
 - ARCHE Agglo : 720,58 € H.T.
- 3 602,89 € H.T.**

DEC 2019- 203 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Agent de déchetterie au sein des 3 déchetteries situées à Saint-Donat-sur-L'herbasse, Tournon-sur-Rhône et Colombier-le-vieux.

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent de déchetterie, au sein des 3 déchetteries situées à Saint-Donat-sur-L'herbasse, Tournon-sur-Rhône et Colombier-le-vieux.

DEC 2019-204 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – Restaurant LE CLOCHER

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d'opération collective au titre du Fisac en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de Madame Maryline DEPORT (LE CLOCHER – restaurant à Tournon-sur-Rhône) : équipement de la cuisine et communication suite au rachat du fonds de commerce pour un montant d'investissement de 34 979 € HT ;

Considérant que le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 224 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 5 247€ de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 5 247 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 avril 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 avril 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 20 mai 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 29 mai 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à Madame Maryline DEPORT (LE CLOCHER), immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 848 093 951 00020 au 6 place Saint-Julien à Tournon-sur-Rhône pour un montant de 10 494 € soit 5 247 € de la part d'ARCHE Agglo et 5 247 € de la part du FISAC).

DEC 2019-205 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – Restaurant L'ORCHIDEE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du Fisac en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de Monsieur Didier REDON (RESTAURANT L'ORCHIDEE – restaurant à Etables) : réaménagement et rééquipement du point de vente pour un montant d'investissement de 11 770 € HT ;

Considérant que le financement sera réalisé grâce à des apports ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 1 766 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 1 766 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 avril 2019 ;
Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 avril 2019 ;
Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 20 mai 2019 ;
Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 29 mai 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à Monsieur Didier REDON (RESTAURANT L'ORCHIDEE), immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 833 334 097 00015 demeurant au 135 route de Crémolière à Etables pour un montant de 3 532 € soit 1 766 € de la part d'ARCHE Agglo et 1 766 € de la part du FISAC).

DEC 2019-206 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – Boucherie VALLA

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d'opération collective au titre du Fisac en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de Madame Amandine SIMEONE (SAS Boucherie Valla – boucherie charcuterie à Colombier-le-Vieux : matériel et luminaires du point de vente pour un montant d'investissement de 17 503 € € HT ;

Considérant que le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 16 323 € ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 2 625 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 2 625 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 avril 2019 ;
Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 avril 2019 ;
Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 20 mai 2019 ;
Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 29 mai 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à Madame Amandine SIMEONE (Boucherie Valla), immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 831 195 185 00010 demeurant au 1 place de l'Eglise à Colombier-le-Vieux pour un montant de 5 250 € soit 2 625 € de la part d'ARCHE Agglo et 2 625 € de la part du FISAC).

DEC 2019-207 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL COMTE JEROME

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d'opération collective au titre du Fisac en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de Monsieur Jérôme COMTE (SARL COMTE JEROME – Boucherie charcuterie traiteur à Mauves) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d'investissement de 54 543 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 53 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 avril 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 avril 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 20 mai 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 29 mai 2019 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à Monsieur Jérôme COMTE (SARL COMTE JEROME), immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 538 453 937 00012 demeurant place des Galets à Mauves pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo et 7 500€ de la part du FISAC).

DEC 2019-240 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Agent d'entretien et de restauration à la crèche les Lutins à Saint Donat sur l'Herbasse

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité : du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien et de restauration au sein de la crèche Les Lutins.

DEC 2019-241 - Objet : Demande de subvention dans le cadre du programme Leader pour une action de la plateforme Rénofuté

Vu la délibération n°2017-097 du 5 avril 2017 portant sur le portage de la plateforme énergétique par ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-117 du 3 avril 2019 portant sur le renouvellement de la plateforme énergétique sur trois années supplémentaires ;

Considérant la fiche action 6 du programme LEADER Ardèche Verte 2014-2020,

- 6.2.1 animation, formation, étude, voyages, accueil de délégation, traduction, communication et organisation d'événement pour la réalisation des projets de coopération
- 6.2.2 investissement matériel pour l'acquisition de matériel pédagogique, technique, informatique et auto-construction pour la rénovation de lieux ;

Le Président a décidé

– De signer la fiche de synthèse pour le dépôt d'un dossier simplifiée LEADER dans le cadre de la plateforme énergétique Rénofuté.

– De solliciter un montant de 28 838.40€ dans le cadre du programme LEADER afin de financer une offre de formation destinée aux propriétaires sur la rénovation énergétique performante et l'auto-rénovation – avec une coopération entre les territoires ardéchois de la plateforme Rénofuté à l'échelle départementale.

DEC 2019-242 - Objet : Convention de servitude avec ENEDIS pour le renforcement d'un réseau existant souterrain – parcelle ZH 94 à Saint Donat sur l'Herbasse

Considérant la nécessité pour ENEDIS de l'implantation d'un poste de distribution publique et le passage de la (les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s) haute tension 20 000 volts sur la parcelle ZH 94 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire de la parcelle ZH 94 ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de servitude avec ENEDIS pour le renforcement d'un réseau existant souterrain haute tension 20 000 volts sur poste existant sur la parcelle ZH 94 – Les baties et Champos à Saint Donat sur l'Herbasse.

- La convention d'occupation prendra effet à la date de signature des parties.

- L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2019-243 - Objet : Marché pour le contrôle réglementaire des disconnecteurs contrôlables de certains bâtiments avec la Sté ACRITEC

Considérant la nécessité de confier à un prestataire privé le contrôle réglementaire de ses disconnecteurs contrôlables sur certains de ses bâtiments ;

Considérant la consultation du 26 mars 2019 ;

Le Président a décidé

– De signer le marché pour le contrôle réglementaire de ses disconnecteurs contrôlables de certains bâtiments de la Communauté d'Agglomération avec la Sté ACRITEC - Siège social - Centr'Alp - 196 rue du Rocher de Lorzier - 38430 Moirans

– Le marché est conclu pour un montant de 300 € H.T soit 360 € TTC pour 1an reconductible par tacite reconduction.

DEC 2019-244 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Demande de subvention à l'ARS Auvergne Rhône Alpes– Actions collectives d'accompagnement des aidants

Considérant qu'ARCHE Agglo a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ;

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de répondre aux besoins de répit des aidants ;

Le Président a décidé

– De demander une subvention de 20.000 € à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes pour mettre en œuvre un espace dédié au répit des aidants.

DEC 2019-245 - Objet : Solidarités – Politique de soutien en faveur des personnes âgées – Demande de subvention à la Fondation de France – Mise en oeuvre d'ateliers d'initiation au numérique et à internet pour les seniors en milieu rural

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ;

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de développer la prévention et de lutter contre l'isolement des âgées ;

Le Président a décidé

– De demander une subvention de 1.900 € à la Fondation de France pour l'acquisition de 10 tablettes et accessoires dans le cadre d'ateliers d'initiation au numérique pour les seniors.

DEC 2019-246 - Objet : Demande de subvention Contrat Ambition Région – CSE et colonnes aériennes

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes signataire du Contrat Ambition Région avec la collectivité ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la **mise en place de colonnes semi-enterrées et de colonnes aériennes de tri** dont le montant s'élève à 619 830 euros HT.

– Le montant de l'aide sollicitée s'élèverait à 200 000 euros pour une dépense subventionnable estimée à 400 000 euros.

DEC 2019-247 - Objet : Marché pour la fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters pour l'EAJE « les Lutins » à Saint-Donat-sur-l'Herbasse avec l'entreprise SHCB

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la volonté d'appliquer un seul contrat concernant la fourniture et livraison de repas et goûters à l'ensemble des structures petites enfance d'ARCHE Agglo à compter d'octobre 2019 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un marché relatif à la fourniture et livraison en liaison froide de repas et goûters pour l'EAJE « les Lutins » à Saint-Donat-sur-l'Herbasse avec l'entreprise SHCB sise 100 Rue du Luzais, 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER pour une période de 3 mois afin d'arriver à la même échéance que le contrat principal.

- Le marché est conclu pour la période du 6 juillet 2019 au 6 octobre 2019 avec des prix unitaires pour un montant maximum de 25 000 € HT.

DEC 2019-248 - Objet : Solidarités – Politique enfance – Versement de la participation de la CAF Drôme - Aide aux familles pour les vacances des enfants en accueil de loisirs

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en matière d'enfance et de famille en soutien technique et financier et/ou en gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leurs activités à destination des enfants de 3 à 17 ans sur le temps périscolaire et extrascolaire ;

Considérant le dispositif d'aide VACAF mis en place par la CAF de la Drôme pour les gestionnaires conventionnés qui organisent l'accueil des enfants et adolescents en ALSH durant les vacances scolaires et des séjours-courts ;

Le Président a décidé

– De demander le versement de la participation « Aide aux loisirs Sans hébergement » à la CAF de la Drôme à compter de l'exercice comptable 2019.

– De signer tous documents afférents à la présente décision.

DEC 2019-249 - Objet : Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu La décision n° 2017-173 du 29 juin 2017 portant sur le règlement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant d'Arche Agglo ;

Considérant les différents avenants notifiant les changements des termes du règlement de fonctionnement ;

Considérant les termes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, des Caisses d'Allocations Familiales de l'Ardèche et de la Drôme et afin de les respecter au plus près ;

Le Président a décidé

– De valider et de mettre en œuvre le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant d'ARCHE Agglo pour sa mise en application au 1^{er} septembre 2019.

– De signer le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ci-annexé.

DEC 2019-250 - Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caf de la Drôme- prestation de service de Etablissements d'accueil du Jeune Enfant – multi accueil « les Lutins »

Vu la convention d'objectifs et de financement concernant le multi accueil « les Lutins » situé à Saint Donat sur l'Herbasse, signée le 7 juin 2017 ;

Considérant le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (PSU) est fixé à 97 % pour le multi accueil « les Lutins »

Considérant que le présent avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des 2 nouveaux bonus : le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion handicap » ;

Considérant l'enquête Filoué qui a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans la structure : caractéristique démographique des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du multi accueil « les Lutins » avec la CAF de la Drôme, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

– De signer tous documents afférents à la présente décision.

RIVIERES

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-261 - Limitation des inondations du Torras – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec Hydrétudes

En novembre 2015 une maîtrise d'œuvre complète est confiée à Hydrétudes pour la réalisation de bassins de rétention sur la commune de Larnage et la réfection des digues dans la traversée de Tain-l'Hermitage à l'exception de la digue du Colombier.

Dans le cadre de ce projet, seul le tronçon de digue le plus endommagé en amont de Tain l'Hermitage a été étudié. Aujourd'hui, l'ensemble des digues du Torras de Tain-l'Hermitage constitue un système d'endiguement de classe B, protégeant plus de 3 000 personnes, dont le lycée hôtelier et 2 entreprises (Comptoir Rhodanien et Saviel). Les digues actuelles ne protègent que pour une crue décennale (1 risque sur 10 de se produire chaque année).

Le comité de pilotage a validé la réalisation de 2 à 3 bassins de rétention sur la commune de Larnage, la réfection et la rehausse des digues dans la traversée de Tain-l'Hermitage pour un montant d'environ 1 600 000 € HT. Des études géotechniques devaient être lancées pour statuer sur le nombre de bassins mais n'ont pu être réalisées.

De ce fait, afin de vérifier la faisabilité d'une protection pour une crue cinquantennale ou centennale (1 risque sur 50 ou 100 de se produire chaque année) sans bassin de rétention et de disposer de l'ensemble des éléments pour statuer sur la nécessité de bassins de rétention, ARCHE Agglo souhaite passer un avenant au marché d'Hydrétudes. Le devis pour la réalisation des 2 Avant-Projets (AVP) s'élève à 9 810.00 € HT.

Le montant initial du marché est de 104 358,45 € HT, il serait ainsi porté à 114 168,45 € HT.

Vu la décision n° 2015-202 du 24 novembre 2015 confiant à Hydrétudes une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de limitation des crues du Torras ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable de la commission rivière du 20 février 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec Hydrétudes d'un montant de 9 810 € HT portant ainsi le montant du marché à 114 168,45 € H.T. ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

POLITIQUE SPORTIVE

Rapporteur Delphine COMTE et Laurent BARRUYER

2019-262 - Rendu de l'étude – Validation de la feuille de route stratégique

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

En mars 2018, ARCHE Agglo en collaboration avec le cabinet Pluricité a souhaité élaborer une politique sportive de territoire avec les objectifs suivants :

- ✓ Définir des orientations stratégiques pour le développement du sport, en lien avec les défis du territoire et les autres compétences et enjeux de l'agglo
- ✓ Affirmer une identité sportive, définir un fil conducteur, une couleur, un marqueur, des valeurs et des spécificités/différentiations territoriales (publics cibles, type d'offre à privilégier, évènements d'ampleur...)
- ✓ Inscrire les acteurs dans cette dynamique d'action impactant pour le maximum, au bénéfice des habitants de l'agglo et du territoire

Cette étude s'est déroulée en trois phases :

- ✓ Etat des lieux du territoire et approche comparative (organisation de 3 ateliers territoriaux, 2 enquêtes et une 20ème d'entretien individuels) ;
- ✓ Diagnostic du territoire et problématisation des enjeux (organisation des assises du sport) ;
- ✓ Elaboration du projet sportif et détermination du plan d'actions

La démarche engagée d'élaboration d'une politique sportive de territoire permet de :

- ✓ Disposer d'une connaissance partagée à 360° du sport sur A.A.
- ✓ Identifier les enjeux à relever pour continuer à accompagner le développement de la pratique sportive et profiter des bienfaits du sport
- ✓ Partager une vision stratégique de long terme pour le territoire sur le sport et identifier des actions pour agir « tout de suite »
- ✓ Communiquer sur des « marqueurs » sport du territoire

Une stratégie qui s'opère selon une logique en deux temps, avec :

- ✓ D'ici à mars 2020, une priorité donnée sur des actions permettant de marquer des avancées concrètes sur un certain nombre de sujets soulevés au cours de la démarche :
 - Le sport pour les plus jeunes ;
 - L'accompagnement des ressources locales pour mailler le territoire
 - L'attractivité du territoire par le sport
- ✓ Sur le prochain mandat, une suite à donner sur des projets à plus long terme, à l'appui de la vision partagée construite par la démarche et en s'appuyant sur les résultats obtenus d'ici à la fin du mandat. Des priorités qui seront à définir à l'échelle du nouveau mandat.

Un schéma général qui se décompose en :

- ✓ 3 orientations ;
- ✓ 9 objectifs ;
- ✓ 17 fiches-actions.

Une feuille de route opérationnelle qui constitue les priorités de l'Agglo

1- Le sport pour les plus jeunes :

L'Agglo facilite l'accès à la pratique sportive des plus jeune et l'éducation des jeunes par le sport par :

- ✓ **La mise en œuvre dans les écoles d'un dispositif de type « Mobil'Sport** : utilitaire tout équipé pour répondre à la demande de pratique en gommant la contrainte des déplacements. Proposé dans le 1^{er} cycle, en milieu rural, où clubs et équipements peuvent manquer, et dans des écoles où le sport n'est pas proposé.
 - Objectif fin 2019 : disposer d'un plan d'action de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020
 - Prochain mandat : bilan de l'expérimentation et pérennisation voire développement (le cas échéant)
- ✓ **Développement d'un programme sport à destination des Accueils de loisirs** : s'appuyer sur les associations sportives pour développer l'offre d'activités proposées en accueil de loisirs.
 - Objectif fin 2019 : Disposer d'un plan d'action de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020
 - Prochain mandat : Bilan de l'expérimentation et pérennisation voire développement (le cas échéant)
- ✓ **Poursuivre le plan « savoir-nager » et engager le « savoir-rouler »** : la poursuite de la mise à disposition de lignes d'eau pour les écoles, les collèges et les clubs et engager un élargissement de l'offre en termes d'apprentissages sportifs de base au savoir rouler dans le cadre du plan d'action national
 - Objectif fin 2019 : Mieux communiquer et faire savoir et ouvrir une réflexion sur le savoir-rouler en lien avec les clubs du territoire
 - Prochain mandat : Développement d'un marqueur territorial sur les apprentissages sportifs de base

2- L'accompagnement des ressources locales pour mailler le territoire

L'Agglo favorise l'offre d'équipements et d'activités pour une diversité de pratiques en apportant un appui aux initiatives locales :

- ✓ **L'Agglo accompagne les projets de création de rénovation d'équipement sportifs, mais n'intervient pas en maîtrise d'ouvrage directe pour ce qui concerne les investissements et/ou le fonctionnement** : les équipements sont un poste « lourd » et représentent un facteur clé dans le développement des pratiques. Ni les communes ni l'Agglomération ne peuvent avancer seules, mais c'est ensemble que les communes et l'Agglo doivent penser les équipements sportifs tout à la fois dans leurs caractéristiques (les types d'équipements pour accompagner les pratiques), leur localisation (la répartition des équipements pour

l'accessibilité à la pratique) et leur fonctionnement (les modalités de fonctionnement pour l'équité d'usage, la réactivité aux besoins, l'accessibilité à la pratique voire la mutualisation).

- Objectif (1) fin 2019 : étude de l'opportunité d'un fond de concours thématique « infrastructures » pour accompagner les projets communaux ou infra communautaires portés à l'échelle d'un bassin de vie : identifier les critères d'un fonds concours dédié au sport.
 - Prochain mandat : Validation et activation des critères et d'un fond de concours thématique sport
 - Objectif (2) fin 2019 : analyse du retour au local d'équipements de portée locale. Préparation des conditions techniques, juridiques, administratives et financières avec une recherche d'un accord équitable entre les communes et une rencontre des élus communaux.
 - Prochain mandat : mise en œuvre (modification statutaire / Clect....)
- ✓ **Poursuite de l'expérimentation de mise à disposition d'une flotte de 4 minibus à disposition des associations offrant des APS**
- Objectif fin 2019 : renouvellement des contrats de location
 - Prochain mandat : étude de l'opportunité d'une extension (public, flotte...)
- ✓ **Développement d'un réseau interclubs**
- Objectif fin 2019 : sur la base des 1ers échanges et des volontés des clubs et associations, conduire une animation de rencontres pour affiner le contenu du réseau
 - Prochain mandat : mise en œuvre du plan d'actions (formations, échanges de services...)

3- L'attractivité du territoire par le sport

Le territoire de l'Agglo est un fantastique terrain de sports :

- ✓ **Activation du Territoire d'excellence pleine Nature : recherche de cohérence et de synergies entre la stratégie sport et la mise en place du Territoire d'excellence Pleine Nature AURA**
 - Objectif fin 2019 : suivre, accompagner et valoriser les actions du plan Pleine Nature
 - Prochain mandat : suivi, bilan et ajustements éventuels
- ✓ **Gestion du parc sportif communautaire Linaë et site de Champos**
 - Objectif fin 2019 : ouvrir une réflexion sur l'accessibilité à des lignes d'eau pour une pratique sportive (école de natation) ;
 - Etudier l'accueil d'événements sportifs de dimension régionale / nationale sur le Domaine de Champos, en lien avec Champos 2025.
 - Prochain mandat : au regard de l'étude d'opportunité, tenue d'événements sportifs annuel sur le Domaine de Champos participant du rayonnement du territoire et vecteur de tourisme sportif
- ✓ **Communiquer sur des événements sportifs : développer l'identité du territoire autour d'événements sportifs, avec un principe d'achat d'espaces publicitaires pour des**

évènements sportifs qui participent et permettent le rayonnement du territoire. ARCHE Agglo n'apporte pas de soutien direct aux manifestations locales.

- Objectif fin 2019 : identification des critères d'achat d'espaces publicitaires
- Prochain mandat : suivi, bilan et ajustements éventuels

Eléments budgétaires : l'estimation budgétaire annuelle pour la mise en œuvre des actions est estimée à 50 000€

Considérant le Comité de pilotage du 17 juin 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 20 juin 2019,

Considérant la présentation réalisée lors du conseil d'agglomération du 10 juillet ;

Après en avoir délibéré à 59 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la feuille de route « sport », la stratégie et le plan d'action présenté ;
- ✓ APPROUVE le calendrier de réalisation dont les priorités « fin de mandat » et les modalités de mise en œuvre ;
- ✓ APPROUVE le budget associé à la feuille de route fin de mandat ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENFANCE – JEUNESSE

Rapporteur Delphine COMTE

2019-263 - Bâtiment MJC Centre Social - Procès-verbal de remise de l'ouvrage, convention sur les modalités de gestion et convention de mise à disposition

Vu la délibération n° 2017-294 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts d'Arche Agglo ;

Vu l'article 5-4 des statuts « Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2017-295 définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage signée entre les parties, le 19 juillet 2018 ;

Vu la convention d'objectif et de gestion signée entre ARCHE Agglo et l'association.

Considérant le procès-verbal contradictoire de remise de l'ouvrage entre ARCHE Agglo et la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant la convention entre la commune de Tain l'Hermitage et ARCHE Agglo sur les modalités de gestion de l'équipement qui prévoit notamment :

- ✓ Que les deux propriétaires financent conjointement les dépenses de fluides et autres contrats d'entretien des équipements à hauteur de 53% des dépenses pour ce qui concerne ARCHE Agglo et 47% des dépenses pour ce qui concerne la ville de Tain l'Hermitage.
- ✓ Que la ville de Tain l'Hermitage est désignée comme l'interlocuteur technique unique de l'association.

Considérant la convention entre la commune de Tain l'Hermitage, ARCHE Agglo et l'association MJC Centre Social sur les modalités de mise à disposition de l'équipement qui prévoit notamment :

- ✓ Que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- ✓ Que l'entretien des locaux est effectué par un agent de la commune
- ✓ Que les dépenses liées au téléphone et à tout réseau câblé reste à la charge de l'association.

Considérant l'avis du bureau du 20 juin 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à signer le Procès-Verbal de remise de remise de l'ouvrage en pleine propriété à la ville de Tain l'Hermitage à hauteur de 47% ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'utilisation du bâtiment entre ARCHE Agglo et la ville de Tain l'Hermitage d'une part, entre ARCHE Agglo, la ville de Tain l'Hermitage et l'association d'autre part ainsi que tout document s'y rapportant.

2019-264 - Accueil de loisirs - Renouvellement des aides attribuées aux communes et aux associations pour les dépenses de fonctionnement relatives aux activités d'accueil de loisirs

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Les accueils de loisirs sont hébergés dans des locaux communaux ou intercommunaux ou dans des locaux qui sont propres à l'association gestionnaire. ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement, assumées soit par les communes soit par les gestionnaires d'un accueil de loisirs :

- ✓ Les fluides (eau, électricité, gaz...)
- ✓ L'entretien

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- ✓ Concernant les fluides : nombre de jours d'utilisation X Surface des locaux utilisés en m² X 0,13€/m²
- ✓ Concernant l'entretien : nombre de jours d'utilisation X besoin en heures de ménage X 15.46€/h

11 communes mettent à disposition des locaux pour l'organisation des accueils de loisirs :

- ✓ Beaumont Montoux association "L'île aux enfants" ;
- ✓ Colombier-le-Jeune association "Les petites colombes "
- ✓ Erôme association " Seb Sports Evenements" ;
- ✓ Plats association "Les Fripouilles" ;
- ✓ Pont de l'Isère association les "Les Bips Bops"
- ✓ La Roche-de-Glun association les "Les Bips Bops" ;

- ✓ Saint Jean-de-Muzols association "Les Castors" ;
- ✓ Saint-Donat-sur-l'Herbasse association « La maison du Jeu » ;
- ✓ Saint-Félicien Accueil de Loisirs « les Petites Canailles » ARCHE Agglo ;
- ✓ Tournon-sur-Rhône Accueil de Loisirs ARCHE Agglo ;
- ✓ Tain l'Hermitage pour l'association « Sou des écoles » (uniquement le restaurant scolaire)

ARCHE Agglo met à disposition des locaux pour :

- ✓ L'association FR les collines de l'Hermitage sur la commune Chanos-Curson
- ✓ La MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse sur le site Champos et sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse

ARCHE Agglo et la commune de Tain l'Hermitage mettent à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs de la MJC Centre Social de Tain.

En 2018, les dépenses de fonctionnement liées à la mise à disposition de ces bâtiments (fluides et entretien) se sont élevées à 88 000€.

L'estimation des dépenses 2019 est identique aux dépenses 2018.

Les conventions précisant les modalités du soutien d'ARCHE Agglo pour les dépenses de fonctionnement ont pris fin au 31/12/2018, il est ainsi proposé de les renouveler pour deux années soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 ;
Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE les conventions sur les mêmes principes de calcul que 2018, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2020 ;
- ✓ AUTORISE le Président à renouveler et signer les conventions dans les mêmes termes que précédemment pour cette période et à signer tout document y afférent.

2019-265 - MJC Pays de l'Herbasse - Cinéma - Mise à disposition de personnel – Avenant à la convention d'objectifs 2018-2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Historiquement, la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse s'est dotée d'un cinéma depuis 1969. La Communauté de communes du Pays de l'Herbasse est un des partenaires qui a soutenu cette activité cinéma en aménageant une cabine de projection au sein de l'Espace des Collines et en attribuant une subvention de fonctionnement à la MJC du Pays de l'Herbasse.

Aujourd'hui, l'activité cinéma représente une composante essentielle du projet culturel de la MJC du Pays de l'Herbasse, un projet reconnu par les acteurs et les habitants du territoire.

Le cinéma est aujourd'hui labélisé « Arts et Essais », est une structure identifiée comme pôle ressource par le Conseil Départemental de la Drome et adhère à l'agence de court métrage.

L'activité cinéma se décompose en 4 thématiques :

- a) Programmation grand public
- b) Programmation en direction des scolaires : maternelle, primaire et collège
- c) Programmation événementiel : exemple ciné-marmaille
- d) Des programmations spécifiques en lien avec les partenaires associatifs.

Dans le cadre de ce projet l'Agglomération s'est engagée par convention à mettre à disposition :

- Un projectionniste qualifié 8h/s
- La salle de l'Espace des Collines selon des modalités définies conventionnellement.

Jusqu'en ce début d'année, la projection de l'ensemble des séances est assurée par trois personnes :

- 1 agent d'ARCHE Agglo mis à disposition de l'association pour 8h/s
- 1 personne bénévole à la retraite ;
- 1 professionnel embauché par l'association en CDD - 26h/s – contrat aidé jusqu'en décembre 2018.

En raison de la suppression des contrats aidés, le poste de projectionniste n'a pas été renouvelé, l'association ne pouvant supporter les dépenses de frais de personnel.

Dans le même temps un travail de concertation s'est engagé avec l'ensemble des partenaires dont ARCHE Agglo pour trouver une solution pérenne permettant la mise en œuvre du projet avec le même niveau de qualité et d'exigence.

ARCHE Agglo propose de doubler les heures de mise à disposition de l'agent projectionniste, soit 16h/s.

Le coût estimé de cette mise à disposition s'élève à 17 000€ / an.

Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de gestion 2018-2020 conclue entre ARCHE Agglo et la MJC du Pays de l'Herbasse pour ce qui concerne l'article lié au cinéma autorisant ainsi cette mise à disposition ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

<p>RESSOURCES HUMAINES Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT</p>
--

2019-266 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 3 Avril 2019,

Considérant la nécessité de remettre les grades en cohérence avec les fonctions des agents suite à des mouvements de mobilité interne et à des mutations,

Après avis du Comité technique du 27 juin 2019

Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019,

Il est proposé :

- De créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- De créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- De créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures par semaine
- De créer un poste d'Agent social à temps complet
- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h30 par semaine.
- De supprimer un poste de Technicien principal 2^{ème} classe
- De supprimer deux postes d'Adjoint technique territorial
- De supprimer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures par semaine
- De supprimer un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures par semaine
- De supprimer un poste d'Agent Social à temps non complet à raison de 32 heures par semaine,
- De supprimer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ces modifications au tableau des effectifs interviendront à compter du 1^{er} aout 2019 :

Filière : technique

- La création d'un poste de technicien ppal 1^{ère} classe
Grade : technicien ppal 1^{ère} classe
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 4
- La création d'un poste d'Adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps complet
Grade : Adjoint technique ppal de 2^{ème} classe
 - ancien effectif : 7
 - nouvel effectif : 8
- La création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures par semaine
Grade : Adjoint technique à temps non complet à raison de 32 h
 - ancien effectif : 3
 - nouvel effectif : 4

- La création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 28h30 par semaine
Grade : Adjoint technique à temps non complet à raison de 28 h30
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1
- La suppression d'un poste de Technicien ppal de 2^{ème} classe
Grade : Technicien ppal de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2
- La suppression de deux postes d'Adjoint technique territorial
Grade : Adjoint technique territorial
- ancien effectif : 21
- nouvel effectif : 19
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25 heures par semaine
Grade : Adjoint technique territorial à raison de 25 heures par semaine
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 4 heures par semaine
Grade : Adjoint technique territorial à raison de 4 heures par semaine
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Filière : sociale

- La suppression d'un poste d'Agent social à temps non complet à raison de 32 heures
Grade : d'Agent social à 32 heures semaine
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1
- La suppression d'un poste d'Agent social ppal de 2^{ème} classe à temps complet
Grade : Agent social ppal de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	16	16
Attaché territorial	17,5	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	35	2	2

Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	3	3
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	8	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	15	15
Filière technique			
Ingénieur	35	7	7
Technicien principal 1ère classe	35	3	4
Technicien principal 2ème classe	35	3	2
Technicien	35	7	7
Agent de maîtrise principal	35	1	1
Agent de maîtrise	35	5	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	7	8
Adjoint technique ppal de 2ème classe	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	21	19
Adjoint Technique Territorial	32	3	4
Adjoint Technique Territorial	28,5	0	1
Adjoint Technique Territorial	25	1	0
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	4	1	0

Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Educateur jeunes enfants	35	6	6
Educateur jeunes enfants	28	2	2
Educateur jeunes enfants	17,5	2	2
Educateur principal de jeunes enfants	35	7	7
Educateur principal de jeunes enfants	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	7	7
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	18	18
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	2	2
Agent Social principal de 2ème classe	35	7	6
Agent Social Territorial	35	15	16
Agent Social Territorial	32	2	1
Agent Social Territorial	30	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1

Adjoint territorial d'animation	35	1	1
Adjoint territorial d'animation	28	3	3
Adjoint territorial d'animation	20,59	2	2
Filière Culturelle			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	1

2019-267 - Recrutement d'un étudiant en apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 27 juin 2019

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 ARCHE Agglo deviendra compétente en Assainissement Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil d'Agglomération de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage au sein du service Eau et assainissement, la réalisation de différentes missions relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage pour exercer les missions suivantes :
 - 1) Elaboration d'une méthodologie pour les interventions terrains et collecte données.
 - 2) Réalisation inventaire des ouvrages.
 - 3) Rapport et travail cartographique.
 - 4) Préconisation d'interventions et priorisation des travaux
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

HABITAT Rapporteur Michel CLUZEL
--

2019-268 - Certificats d'Economie d'Énergie

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

ARCHE Agglo est engagée en faveur de la transition énergétique via l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial. Une des actions déjà menée en faveur de l'énergie concerne l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements via la Plate-forme de rénovation énergétique «Rénofuté».

Les propriétaires, lorsqu'ils réalisent des travaux, peuvent mobiliser les CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) selon certaines conditions. Hors, il apparaît que les conditions d'accès aux CEE sont, d'une part, relativement complexes, et d'autre part, que les prix peuvent varier très fortement selon le marché. En effet, ces certificats ont une valeur marchande et sont librement cessibles de gré à gré.

Les collectivités, du fait de leur statut d'**éligibles** (producteurs d'actions en faveur d'économie d'énergie) ont la possibilité de jouer un rôle spécifique et notamment d'améliorer l'impact des CEE pour tous les acteurs de leur territoire. Afin de structurer et de fluidifier les relations entre propriétaires de logements privés et les obligés, AURA-EE (Auvergne Rhône-Alpes Energie Environnement) a proposé aux collectivités territoriales via les Plateformes de la Rénovation Énergétique de devenir acteur du marché et ainsi de proposer un service d'aide au montage administratif aux propriétaires mais aussi aux obligés, moyennant des garanties sur le tarif du CEE.

Vingt et une plateformes se sont portées volontaires pour participer à cette consultation régionale pour laquelle 4 obligés ont fait une proposition d'offre. Après analyse des offres lors de la séance du 4 avril 2019, «**Vos Travaux Eco (VTE) / primesenergie.fr**» apparaît comme l'obligé le mieux placé pour répondre aux besoins. Après négociation, le tarif de rachat des CEE a été défini sur la base de l'offre de leur site public + une bonification de 0.14€.

Par ailleurs, ARCHE Agglo percevra une rémunération de VTE de 0.3€/MWh cumac validé en contrepartie de son effort pour mener des actions d'incitations aux économies d'énergie auprès des particuliers.

Etant entendu que le portage de l'animation de la Plateforme Rénofuté a été confié par convention à ARCHE Agglo, il revient à cette dernière de déployer cette offre pour le compte du territoire couvert par Rénofuté Ardèche verte Hermitage via la signature d'une convention de valorisation des opérations d'économie d'énergie CEE avec «**Vos Travaux Eco (VTE) / primesenergie.fr** ». Le terme de la convention est prévu au 31 décembre 2020 mais cette dernière peut être mise en sommeil dans le cas de l'arrêt du dispositif PTRe.

Vu l'accord d'Annonay Rhône Agglo (délibération du 18 décembre 2018) et du Val d'Ay (délibération du 6 décembre 2018) relatif à la gestion du fonds CEE par ARCHE Agglo en charge du portage de la plateforme Rénofuté ;

Considérant l'avis du bureau du 20 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le déploiement de la gestion du fonds CEE géré par Vos Travaux Eco (VTE) sur l'ensemble du territoire Rénofuté Ardèche verte Hermitage y compris les périmètres situés en OPAH sans obligation pour le propriétaire de recours à ce fonds ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de portage avec Annonay Rhône Agglo et le Val d'Ay précisant que le déploiement de ce fonds est confié à ARCHE Agglo ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec Vos Travaux Eco ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-269 – Rénofuté - Formation des artisans – Adhésion à DOREMI

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Au cours des 3 premières années de mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique, une ingénierie de formation des professionnels du bâtiment a été développée via plusieurs dispositifs dont DORéMI qui a permis la structuration de groupement d'artisans à l'échelle des 3 EPCI (Val d'Ay, Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo).

Il paraît intéressant de poursuivre cette démarche qui garantit la bonne réalisation des travaux BBC réalisés dans la cadre des rénovations et structure les professionnels à une échelle cohérente. Cette démarche s'inscrit dans le programme CEE Facilaréno. Dans ce cadre, des nouvelles modalités financières ont été définies permettant d'alléger le coût pour les territoires qui assuraient jusqu'alors la prise en charge du « déficit » des formations. Grâce à l'apport des CEE, Facilaréno propose une participation forfaitaire comprenant :

- ✓ une adhésion de 5 300 € par an réseau national des territoires mettant en place le dispositif Dorémi. Exceptionnellement, dans le cadre du programme CEE Facilaréno qui s'étend jusque mi-2021, l'adhésion du territoire au réseau est fixée forfaitairement à 5 300€ HT pour les 24 mois du programme Facilaréno, et permet l'accès aux services du réseau sur cette période.

- ✓ une participation financière à hauteur de 1600 € par nouveau groupement créé sur notre territoire avec un objectif de création de 1 groupement / an.

Considérant les crédits inscrits au BP ;
Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la convention de partenariat avec l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale « Dorémi » pour 3 ans (durée du renouvellement de la PTRE) précisant les engagements des deux parties dont la mobilisation d'un animateur référent au sein de la collectivité et des objectifs prévisionnels en matière de nombre de groupement d'artisans formés ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-270 - Rénofuté - Convention avec l'ALEC07

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017-151 du 7 juin 2017 actant la convention pour le portage de la plateforme de rénovation énergétique par la Communauté d'Agglomération pour le compte des EPCI signataires ;

Considérant qu'au cours des 3 premières années de mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique, un partenariat a été établi avec Polenergie, transformée en ALEC, sur la mobilisation et l'accompagnement à la montée en compétence des professionnels du bâtiment.

Il est proposé de renouveler cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention dans laquelle l'association ALEC07 s'engage à collaborer aux côtés d'ARCHE Agglo au sein de «Rénofuté Ardèche verte Hermitage Herbasse». Celle-ci porte sur l'accompagnement des professionnels du bâtiment afin qu'ils à s'engagent et montent en compétence en matière rénovation énergétique.

L'ALEC07 s'attachera plus particulièrement à favoriser la structuration et la qualification de l'offre avec des dispositifs de formation permettant au professionnel de valider des compétences en matière de rénovation énergétique très performante et de travail en groupement.

La conduite de cette mission sera réalisée en coopération avec le ou la chargé(e) de mission Rénofuté Ardèche verte Hermitage Herbasse en charge de la mobilisation des professionnels du bâtiment conformément au tableau de répartition des tâches qui sera prévue dans la convention.

Cette convention sera établie à compter du 1er juillet 2019 pour une année renouvelable deux fois. Elle prévoit de mobiliser l'ALEC07 pour le même volume d'heures annuelles que la convention précédente signée avec l'ALEC pour 2 années, à savoir 522 heures pour un montant annuel de 17 162 €.

Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré à 59 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la convention avec l'Association ALEC 07 pour une mission d'accompagnement des professionnels du bâtiment dans le cadre de Rénofuté ;

- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2019 – 271 - Convention de rupture des pourparlers avec LIDL

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Dans le cadre de l'arrêt du projet Lidl sur la ZA Saint Vincent, Lidl propose la signature d'une convention de rupture des pourparlers afin d'acter le montant de l'indemnisation et également la pérennisation d'une bonne entente entre ARCHE Agglo et Lidl.

Le montant de l'indemnité s'élève à 108 000 € HT soit 10 % du montant dû.

Pour mémoire le projet portait sur l'achat d'un terrain d'environ 9 000 m² pour un montant de 630 000 € + 450 000 € de participation aux frais d'aménagement de l'accès soit un total de 1 080 000 €. Le projet a été abandonné en raison de nouvelles orientations stratégiques nationales du groupe.

Considérant la convention ;

Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la convention avec de rupture des pourparlers actant le montant de l'indemnisation et la pérennisation d'une bonne entente entre ARCHE Agglo et LIDL.
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-272 - Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation – Cotisation 1^{er} semestre 2019 et demande de retrait de la Plateforme Emploi du Valentinois

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

En début d'année, le Bureau de la MEEF a acté la fin d'activités de la MEEF pour un transfert vers la Plateforme Emploi du Valentinois (DIEDAC PLIE). L'assemblée Générale de la MEEF s'est réunie le 1^{er} juillet pour entériner le Transfert Universel de Patrimoine vers l'association DIEDAC PLIE. Les membres du bureau d'ARCHE Agglo se sont prononcés favorablement sur la procédure de Transfert Universel de Patrimoine vers l'association DIEDAC PLIE qui entraîne de fait l'adhésion d'ARCHE Agglo à la Plateforme Emploi du Valentinois (DIEDAC PLIE).

Considérant que le montant de la contribution annuelle d'ARCHE Agglo à la MEEF s'élève à 39 752,46 € ;

Considérant la volonté de se retirer de la Plateforme Emploi du Valentinois dont le périmètre d'intervention est centré sur l'agglomération valentinoise et non sur le territoire d'ARCHE Agglo ;
 Considérant l'avis du bureau du 18 avril et du 20 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le seul paiement du 1^{er} semestre de la contribution 2019 à la MEEF soit un montant de 19 876,23 €.
- ✓ DEMANDE le retrait de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo de la Plateforme Emploi du Valentinois (DIEDAC PLIE) ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2019-273 - Friche ITDT – Convention avec EPORA et convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône

Vu la délibération n° 2008-002 du 5 février 2008 approuvant la convention entre EPORA et la CC du Tournonais pour l'aménagement de la ZAE du Pont du Doux ;

Vu la délibération 2011-007 du 1^{er} mars 2011 approuvant la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et la CC du Tournonais pour l'aménagement de la friche ITDT ;

Vu la délibération n° 2016-027 du 10 février 2016 approuvant l'avenant à la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et Hermitage-Tournonais Communauté de communes, prorogeant la durée de portage de l'opération sur la friche ITDT de 3 ans ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que la convention actuelle arrive à son terme, il est nécessaire de prévoir la signature d'une nouvelle convention avec l'opérateur foncier pour poursuivre la réalisation de l'opération.

Considérant les conditions de la nouvelle convention opérationnelle :

Mission EPORA	Acquisitions foncières, Etudes technique, pré-opérationnelles, Travaux de proto-aménagement et gestion des biens immobiliers
Programme	120 logements - Un espace tertiaire - La réhabilitation de la halle nord + Phyto-remédiation sur le secteur non constructible
Périmètre	6,7 Ha + 13 000 m ² (point P)
Bilan prévisionnel	Coût de revient foncier estimé à 4,4Md'€ - Déficit prévisionnel : 3,7 Md'€
Intervention EPORA	40 % du déficit Foncier plafonné à 2Md'€ soit 40 % de 3,7Md'€ soit une participation estimée à 1 480 K€
Durée	4 ans
Participation des	Estimée 2 200 K€ si revente à 1 tiers à 2 920 K€ si revente aux collectivités –

collectivités	Obligation de définir les modalités de répartition entre les 2 collectivités dans l'année de la signature de la convention (soit mi-2020)
Modalités de paiement	3 versements de 550K€ au 1 ^{er} juin 2020, 21 et 22 - Un solde au terme de la convention

Considérant que la convention avec l'EPORA prévoit que les deux collectivités impliquées dans le projet (ARCHE Agglo et la commune de Tournon) définissent les modalités de répartition de la charge financière. A cet effet, sera proposé de mettre en place une convention d'entente en application des articles L.5221-1 et L.5221.2 du CGCT.

Considérant l'avis de la Commission développement économique du 5 juin 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré à 59 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la convention opérationnelle avec l'EPORA et la commune de Tournon-sur-Rhône ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-274 - Friche ITDT – Convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône

Vu la délibération n° 2008-002 du 5 février 2008 approuvant la convention entre EPORA et la CC du Tournonais pour l'aménagement de la ZAE du Pont du Doux ;

Vu la délibération 2011-007 du 1^{er} mars 2011 approuvant la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et la CC du Tournonais pour l'aménagement de la friche ITDT ;

Vu la délibération n° 2016-027 du 10 février 2016 approuvant l'avenant à la convention entre EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et Hermitage-Tournonais Communauté de communes, prorogeant la durée de portage de l'opération sur la friche ITDT de 3 ans ;

Vu la délibération n° 2019-273 du 10 juillet 2019 approuvant la convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo ;

Considérant que la convention avec l'EPORA prévoit que les deux collectivités impliquées dans le projet (ARCHE Agglo et la commune de Tournon) définissent les modalités de répartition de la charge financière. A cet effet il est proposé de mettre en place une convention d'entente en application des articles L.5221-1 et L.5221.2 du CGCT.

Dans le cas présent il est proposé que la commune de Tournon-sur-Rhône soit la structure qui engage la totalité des dépenses afférentes à cette opération, dans le respect des règles définies ;

- ✓ frais d'études,
- ✓ charge salariale, liée au chef de projet,
- ✓ travaux

Considérant les éléments suivants :

<u>Participation des collectivités</u>	Estimée 2 200 K€ si revente à 1 tiers à 2 920 K€ si revente aux collectivités – Obligation de définir les modalités de répartition entre les 2 collectivités dans l'année de la signature de la convention (soit mi-2020)
<u>Modalités de paiement</u>	3 versements de 550K€ au 1 ^{er} juin 2020, 21 et 22 - Un solde au terme de la convention

ARCHE Agglo s'engage à rembourser 50 % de la charge résiduelle. Cette quotité s'appliquera jusqu'à la cession du tènement par EPORA. Les charges des travaux d'aménagement du tènement post EPORA seront réparties entre les deux structures en fonction de l'implication de chacune d'entre-elle au regard de leur compétence respective.

Considérant l'avis de la Commission développement économique du 5 juin 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré à 59 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;
- ✓ AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer la convention d'entente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-275 - Avenant au Contrat Ambition Région

Vu la délibération n° 2017-244 du 11 octobre 2017 approuvant le programme opérationnel du Contrat Ambition Région (CAR) pour la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que ce contrat permet de contractualiser avec la Région sur une durée de 3 ans (2018-2020) pour financer des projets d'investissement d'un minimum de 60K€ d'investissement à un taux maximum de 50%.

Considérant qu'afin de bénéficier des subventions, les projets doivent faire l'objet d'un début de réalisation au plus tard en novembre 2020.

Considérant qu'à ce jour, 3 projets inscrits au CAR, n'ont pas fait l'objet d'un dépôt de dossiers :

- ✓ Dossier 1 : Réhabilitation Halte fluviale/ Tournon : 265 200€ (subv), financement du projet sur une ligne classique Région
 - ✓ Dossier 2 : Réhabilitation ALSH : 293 871€ (subv), dossier non engagé à ce jour
 - ✓ Dossier 3 : Création d'un pôle de service numérique : 187 200€ (subv) => dossier non engagé à ce jour
- ⇒ Ces projets représentent un montant de subvention de 746 271€

Considérant que la Région souhaite inscrire les projets des communes de Gervans, St Donat sur l'Herbasse, Montchenu et Etables à l'avenant du CAR.

Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE l'avenant au programme opérationnel du Contrat Ambition région d'Arche Agglo tel que décrit ci-après

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		
					Plafond de dépenses subventionnables	Taux	Montant de subvention sollicité
Arche Agglo	Création de la Maison des familles à Tournon sur Rhône	Accueil des services petite enfance et action sociale / Achat et travaux d'amélioration de la maison Quiblier à Tournon sur Rhône - passage aux normes ERP avec mise en conformité accessibilité et sécurité incendie, mise en conformité selon le code du travail (cuisine, vestiaires..)	2017/2018	600 000 €	380 000 €	39%	148 200 €
Arche Agglo	Création d'un pôle de service numérique Zone des Marais à la Roche de Glun	Achat et travaux d'amélioration des bâtiments pour restructuration et création d'un pôle de service numérique (accueil de nouvelles entreprises)	2018 / 2019	700 000 €	480 000 €	39%	187 200 €
Arche Agglo/tain l'Hermitage	MJC Tain l'Hermitage	Construction d'un nouveau bâtiment en centre-ville de Tain l'hermitage pour accueillir la MJC	2018	2 328 000 €	2 000 000 €	39%	780 000 €
Tournon sur Rhône	Halte fluviale / aménagement quai Farconnet	Réhabilitation de la halte fluviale de Tournon et ses abords	2019/2020	1 800 000 €	680 000 €	39%	265 200 €
Arche Agglo	Réhabilitation ALSH	Réhabilitation ALSH	2019	1 000 000 €	753 515 €	39%	293 871 €
Erôme	Réhabilitation et extension de la salle Heramen	Réhabilitation et extension	2018	613 920 €	450 000 €	30%	135 000 €
Margès	Rénovation du local de l'ancienne poste - Aménagement d'un local commercial	Projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne poste	2017/2018	351 765 €	351 765 €	30%	105 530 €
Serves sur Rhône	restructuration et extension de l'espace d'animation rural et culturel	travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin et notamment la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public	2017/2018	753 784 €	666 666 €	30%	200 000 €
Pont d'Isère	Aménagement du bourg-centre	Requalification du bourg-centre sur le volet paysager/ Aménagement de la RN7 au niveau de la traversée du village: Marquer l'entrée de ville, sécuriser la circulation routière et piétonne, aménagement paysager	2017/2018	633 762 €	500 000 €	30%	150 000 €
SIESP	Acquisition et aménagement d'un terrain de sport pour la pratique sport	Acquisition et aménagement d'un terrain de sport et ses annexes pour la pratique du rugby et du football	2018	208 000 €	208 000 €	50%	104 000 €

8 989 231 €

2 369 000 €

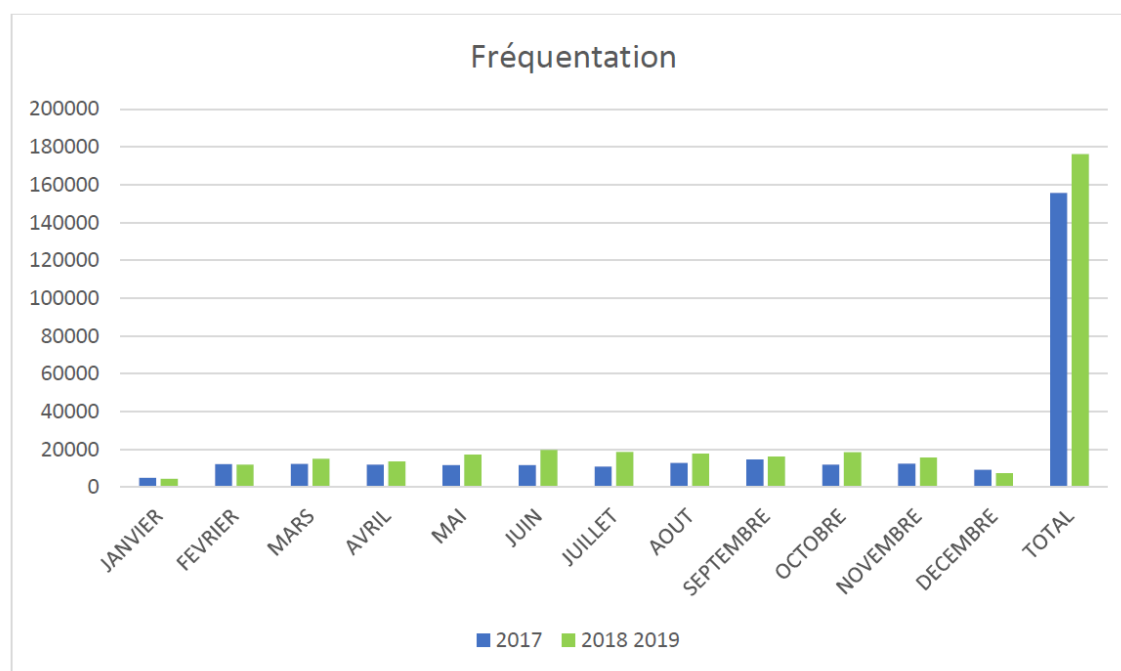
Montant sollicité au 18/04/2018	1 622 730 €
reste à affecter	746 270 €

Contrat Ambition région programme d'actions avec avenant

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		
					Plafond de dépenses	Taux	Montant de subvention
Gervans	Aménagement plac de la Mairie	Création d'un espace de rencontre, de jeux de stationnement et espace de circulation piétons et véhicules	2018	132 205 €		40%	52 882 €
Arche Agglo	CSE et colonnes aériennes	CSE et colonnes aériennes	2019-2020	619 830 €	400 000 €	50%	200 000 €
Arche Agglo	Réhabilitation ALSH	Réhabilitation ALSH	2020	368 048 €	368 048 €	50%	184 024 €
Saint-Donat-sur-l'Herbasse	Construction d'un nouveau bâtiment scolaire élémentaire L'Aragon	Construction d'un nouveau bâtiment scolaire élémentaire L'Aragon		1 374 895 €		11%	152 531 €
Montchenu	Aménagement du cœur de village	Aménagement du cœur de village		392 600 €		30%	116 834 €
ETABLES	Aménagement du parking de la maison de santé	Aménagement du parking maison de santé		121 509 €		33%	40 000 €
TOTAL							746 271 €

- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2019-276 - Présentation du rapport d'activités 2018 de l'Espace aquatique Linaë



- ✓ des recettes d'exploitation qui s'élèvent à 776 846 € soit en hausse de 52 194 € HT par rapport à 2017

PRODUITS D'EXPLOITATION	
Recettes commerciales (usagers "publics")	580 451 €
Recettes attendues "contraintes de service public" (usagers "institutionnels")	196 394 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	776 846 €

- ✓ Des charges d'exploitation en très légère baisse à 1 038 168 € HT pour 1 041 282 € HT en 2017

- ✓ Un résultat brut avant impôts de 135 085 € soit une variation de + 93 884 € par rapport à la somme portée au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la délégation de service public. L'intéressement servi à ARCHE Agglo représente 30 % de cette variation soit 28 164 €

	2018		
	CEP	Réalisé	Variation
Résultat brut avant impôts	41 201 €	135 085 €	93 884 €
IS	13 732 €	29 545 €	15 813 €
Résultat net après impôts	27 469 €	105 540 €	78 071 €

Vu l'article 29-1 du contrat de délégation de service public signé avec la société Equalia pour l'exploitation de l'Espace Aquatique Linaë stipulant la présentation du rapport annuel d'activité de l'équipement devant le Conseil communautaire de l'autorité délégante ;

Considérant la présentation effectuée du rapport d'activité 2018 relatif à l'Espace aquatique Linaë, rapport transmis aux Conseillers d'agglomération le 4 juillet 2019 ;

Les Conseillers d'Agglomération :

- PRENNENT ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 relatif à l'Espace aquatique Linaë.

TRANSPORT

Rapporteur Xavier ANGELI

2019-277 - Renouvellement du marché ligne 11

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique applicable aux consultations lancées à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-110 du 3 avril 2019 actant la convention de transfert de la compétence Transport avec la Région à l'intérieur du ressort territorial d'ARCHE Agglo à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2019-111 du 3 avril 2019 actant la convention de délégation permettant à la région d'exploiter la ligne 11 de septembre à décembre 2019 compte tenu du terme de la DSP actuelle fixé au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo reprend pleinement l'exploitation de la ligne 11 à partir du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que la ligne 11 du réseau Le Sept est une ligne régulière reliant Saint-Félicien à Tournon-sur-Rhône, avec une extension vers Lalouvesc l'été. Elle est intégralement transférée par la Région. La partie desserte estivale est incluse dans la convention de délégation.

Considérant que conformément à la stratégie définie en matière de renouvellement des marchés, il convient de lancer une consultation pour la ligne inter-urbaine 11 intégralement transférée à ARCHE Agglo par la Région qui offre actuellement :

- ✓ 5 allers et 4 retours par jour de période scolaire
- ✓ 2 allers-retours par jour de vacances scolaires
- ✓ 3 allers-retours par jour de vacances d'été

Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019 fixant un objectif de continuité de service en reprenant à l'identique le niveau d'offre proposé par la région tout en permettant évolutions et améliorations du service :

Le marché comportera les caractéristiques suivantes :

- ✓ Procédure d'appel d'offres ouvert
- ✓ Accord-cadre à bon de commande avec un minimum annuel de 150 000 € HT et un maximum annuel de 360 000 € HT
- ✓ Marché d'une durée de 2 ans et 8 mois ferme et 1 année de reconduction possible (échéance au 31 août 2022)
- ✓ Critères d'analyse des offres fixés à 45 points pour le prix et 55 points pour la valeur technique (Exploitation 20/ Développement Durable 30 / Performance sociale 5)
- ✓ Possibilités d'adaptations légères des horaires et des services en fonction des heures de pointe et des nécessités
- ✓ Installation de porte-vélos dans l'offre de base (ou en bon de commande), afin de poursuivre le partenariat avec le Val d'Ay est offrir une inter-modalité avec le mode vélo ;
- ✓ Application de la grille tarifaire définie pour LE BUS (décision n°2018-291 du 20/08/2019 relative au règlement général d'exploitation des lignes de transports urbains « Le Bus »), soit pour l'année 2019 2020 :
 - ✓ Ticket unitaire à 0.80 €
 - ✓ Carnet de 10 tickets à 5 €
 - ✓ Abonnement mensuel à 16 € (tarif réduit à 8 €)
- ✓ Vente des titres à bord, validation des titres, des encaissements des recettes et transmission à ARCHE Agglo
- ✓ Flocage des véhicules à l'image d'ARCHE Agglo.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatifs à l'exécution de services de transports ligne 11 pour une durée de 2 ans et 8 mois avec 1 année renouvelable et selon les préconisations décrites ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et tous les actes y afférents ;
- APPROUVE l'application de la grille tarifaire définie pour LE BUS ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget pour l'exercice 2019 et sont à inscrire au budget pour les exercices suivants.

AGRICULTURE

Rapporteur Jacques PRADELLE

2019-278 - Règlement d'aides à l'installation agricole

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que le dispositif d'aides pour les TPE et PME de la Communauté d'Agglomération n'inclut pas les activités agricoles, le bureau de la Communauté d'Agglomération a souhaité qu'un règlement d'accompagnement à l'installation agricole soit élaboré.

Considérant le travail de la Commission agriculture sur le projet de règlement d'aides à l'installation agricole élaboré avec l'objectif de s'appuyer sur l'expertise des 2 chambres d'agriculture qui accompagnent les projets d'installations afin de faciliter l'instruction des demandes d'aides ;

Considérant le budget de 5 000 € inscrit pour 2019 (mise en œuvre du règlement septembre 2019) et une estimation entre 5 et 10 du nombre annuel d'installation agricole sur la Communauté d'Agglomération ;

Considérant le règlement d'aides ;

Considérant les crédits inscrits au Budget ;

Considérant l'avis favorable de la commission agriculture du 27 mai 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le règlement d'aides à l'installation agricole ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2019-279 - Subventions à des organismes agricoles

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la demande de l'Association Solidarité Paysan Drôme Ardèche sollicitant une subvention afin de mener des actions d'accompagnement des agriculteurs en difficulté sur le territoire de l'Agglomération (9 situations d'agriculteurs en difficulté) ;

Considérant le budget de l'association sur ces actions d'accompagnement et les aides attribuées par le Département et la Région ;

Considérant l'avis de la commission agriculture du 27 mai 2019 proposant une aide de 3 000 € ;

Considérant la demande du Syndicat de défense du Caillé Doux de Saint-Félicien pour une subvention afin d'élaborer leur dossier de reconnaissance d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) avec l'appui d'un stagiaire (caractérisation du terroir, des modes de production et de commercialisation du caillé doux sur le territoire) ;

Considérant le budget de cette action et les aides attendues par les différentes collectivités ;

Considérant l'avis de la Commission agriculture du 27 mai 2019 proposant une aide de 1 000 € ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2019 ;

Considérant l'avis du bureau du 20 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE le versement d'une aide de 3 000 € à l'Association Solidarité Paysan Drôme-Ardèche ;
- ✓ APPROUVE le versement d'une aide de 1 000 € au Syndicat de défense du Caillé Doux de St-Félicien ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Max OSTERNAUD

2019-281 - Rapport d'activités 2018 de la SPL Ardèche Hermitage tourisme

Vu l'article L1524-5 du CGCT relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locale alinéa 14 qui stipule : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'économie mixte...* »

Vu les statuts de la SPL qui spécifient :

- à l'article 28 – « Rapport annuel des élus » : « *Les représentants des collectivités territoriales ou des groupements d'actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités ou groupements dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées...* ».

- à l'article 29 « Contrôle exercé par la collectivité de tutelle » : « *les collectivités territoriales actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services...* ». L'article 3.1 du règlement de contrôle analogue mis en place précise que : « *le rapport annuel de contrôle analogue sera intégré au rapport annuel sur la situation de la société présenté aux collectivités...* ».

Considérant les documents transmis aux Conseillers d'agglomération le 4 juillet 2019 à savoir :

- ✓ Rapport d'activités 2018 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme.
- ✓ Rapport annuel 2018 du comité de contrôle analogue, en date du 25 mars 2019.

Les Conseillers d'Agglomération :

- ✓ PRENNENT ACTE du rapport d'activités 2018 de la SPL Ardèche Hermitage Tourisme et du rapport relatif au contrôle analogue exercé.

Affaires diverses

Mise à disposition en téléchargement sur les tablettes du rapport d'activités de la Mission Locale Nord Ardèche.